



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2017 / V**

Le 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - MM. Benoist – Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – MM. Esselin – Wagner – Mme Calvet - MM. Mottin – Lang – Mme Reschwein – MM. Sasso – Hocquel – Mme Chicha.

Absents : Mme Henry – M. Rechenmann – Mme Raymond – M. Bolardi – Mmes Duresse - Ritter.

Mme Obellianne DP à M. François – Mme Scherrer DP à M. Wagner – Mme Lonardi DP à M. Matthias – M. Mirgon DP à M. Lormant – M. Meunier DP à Mme Herbin.

COMMUNICATIONS :

Le président informe l'assemblée que :

- Mercredi 4 mai, M. Bernard FRANÇOIS, Président de la Fédération des Offices de Tourisme de Lorraine a accueilli, à la Délivrance ses collègues Présidents des Offices de Tourisme, il le remercie.
- Les obsèques de M. Christian HOPP ont eu lieu le 9 mai dernier, il était le Président très dévoué et efficace des Restos du Cœur. Une minute de silence a été respectée en sa mémoire.
- Dimanche 21 mai, le congrès départemental de l'Union des Anciens Combattants s'est déroulé à la Délivrance, plus de 300 anciens combattants de Moselle ont apprécié les lieux, il remercie les membres de l'association des Salines Royales qui ont fait visiter le site aux conjointes des anciens combattants, ainsi que le Président de l'Union des Anciens Combattants de Moselle, M. Laurent PFRUNNER d'avoir choisi la commune de Dieuze pour organiser le congrès.
- Mardi 23 mai, au Musée Georges de la Tour à Vic-sur-Seille, s'est tenue l'inauguration de la magnifique exposition « Autour de Constantin Brancusi, origine et postérité ». Il invite les conseillers à y assister accompagnés de leur conjoint.

Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|---------|---|
| 17/V/50 | Conseil municipal. Démission d'un conseiller municipal. Modification des commissions communales |
| 17/V/51 | Subventions 2017. Liste complémentaire |
| 17/V/52 | Personnel communal. Suppression de poste |
| 17/V/53 | Lotissement Coteaux du Lindre. Cession parcelles n° 29 et 49 |
| 17/V/54 | Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Année 2017. Convention avec le Conseil Départemental de la Moselle |
| 17/V/55 | Gestion des salles de la Délivrance. Modifications règlement de location |
| 17/V/56 | Funérarium. Régie municipale. Nomination d'un directeur de régie municipale |

17/V/57	Retrait de la commune de Racrange du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride
17/V/58	Dépôt des archives de la commune de Dieuze à la Direction des Archives Départementales de la Moselle
17/V/59	Cinéma. Reversement Association des Salines Royales à la commune
17/V/60	Rue du Colonel Ducasse. Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal. Enquête publique
17/V/61	Maison de santé pluridisciplinaire. Marchés. Avenants
17/V/62	Extension du système de vidéo-protection. Demande de subvention
17/V/63	Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique Ville de Dieuze/Département de la Moselle
17/V/64	Randonnée touristique Saulnois secteur Dieuze 2017. Aménagement touristique
17/V/65	Budgets ville – assainissement – ZAC sud 2017. Décisions modificatives
17/V/66	Convention Ville de Dieuze/EPIC Pays du Saulnois
17/V/67	Affaires foncières. Parc d'activités. Echange de terrains Ville/SCI Les Trois Cèdres



Point n° 17/V/50 : CONSEIL MUNICIPAL. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,
 Entendu son président,
 VU la démission pour raisons personnelles adressée le 3 mai 2017 par Mme Estelle MAURICE, conseillère municipale – liste « ensemble pour Dieuze »,
 VU le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que c'est le suivant sur la liste qui remplace le conseiller démissionnaire,
 Considérant que la suivante sur la liste est Mme Catherine CHICHA qui a accepté d'intégrer le conseil municipal,

après délibération

- décide d'attribuer les fonctions exercées précédemment par Mme Estelle MAURICE au sein des différentes commissions communales, EPCI et divers à Mme Catherine CHICHA, à savoir :

4^e commission/4^e comité – urbanisme – logement – construction – éducation
 Commission mixte Ville/MJC
 Syndicat intercommunal du collège
 Commission de sécurité – suppléante de M. Dominique SASSO.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/51 : SUBVENTIONS 2017. LISTE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal,
 Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
 VU la délibération du conseil municipal n° 17/IV/36 du 27 avril 2017 attribuant les subventions 2017 aux associations locales et diverses,
 Considérant que deux associations ont fait parvenir leur demande de subvention tardivement,

après délibération

- décide d'allouer les subventions suivantes :

- ACAD	1.215 €
- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	110 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/52 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le départ d'un agent sur un poste d'attaché par voie de mutation au 1^{er} décembre 2016,

après délibération

- décide la suppression d'un poste d'attaché au 1^{er} mars 2017.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/53 : LOTISSEMENT COTEAUX DU LINDRE. CESSION PARCELLES N° 29 et 49

Le conseil municipal,
Entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
Considérant la réservation du lot 29 au lotissement « Coteaux du Lindre » par M. et Mme Gérald TOURNIER, domiciliés actuellement à DIEUZE, 4 place de l'Hôtel de Ville,
Considérant la réservation du lot 49 au lotissement « Coteaux du Lindre » par M. et Mme Lucien KOENIG, domiciliés actuellement à BIDESTROFF, La Providence,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/V/64 du 23 juin 2016 modifiant le prix du lot 29,

après délibération

- autorise le maire à céder à M. et Mme Gérald TOURNIER la parcelle cadastrée section 3 n° 240 de 8 a 44 ca au lotissement « Coteaux du Lindre » (lot 29) au prix de 27.844,20 € TTC.
- autorise le maire à céder à M. et Mme Nadine KOENIG la parcelle cadastrée section 3 n° 277 de 7 a 36 ca au prix de 4.491 € l'are soit 33.053,76 € T.T.C.
- autorise le maire à signer les actes authentiques à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/54 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE. ANNEE 2017. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que le Conseil Départemental de la Moselle a institué lors de sa 4^e réunion trimestrielle 2004 le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté – FDAJ – couvrant l'ensemble du département de la Moselle et qui a pris la suite du Fonds du même nom géré jusqu'en 2004 par l'Etat et le Conseil Général,

considérant que le FDAJ est un dispositif départemental de derniers recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans et qu'il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi,

considérant que la commune a participé au financement du FDAJ pour les jeunes de son territoire de 2006 à 2016,

considérant que le Département de la Moselle sollicite la commune pour sa participation au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,15 €/habitant soit :

3.244 x 0,15 € = 486,60 €,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté à intervenir entre le Département de la Moselle et la commune – participation 2017 486,60 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/55 : GESTION DES SALLES DE LA DELIVRANCE. MODIFICATIONS REGLEMENT DE LOCATION

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/66 du 18 juillet 2013, n° 14/III/21 du 14 mars 2014, n° 14/XIII/104 du 9 décembre 2014, n° 15/IX/91 du 3 décembre 2015, n° 16/I/07 du 28 janvier 2016, n° 16/III/36 du 14 avril 2016 et n° 16/IX/96 du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs et conditions de location des salles de la Délivrance ainsi que la convention de partenariat avec l'Association des Salines Royales,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location,

après délibération

- valide le règlement de location rectifié au 2 juin 2017 (voir annexe jointe).

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/56 : FUNERARIUM. REGIE MUNICIPALE. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE REGIE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui confère au service extérieur des pompes funèbres la qualité de service public à caractère industriel et commercial et nécessite ainsi la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L 2221-11, R 323-75 à R 323-121 du C.G.C.T.,

VU la délibération du conseil municipal n° 03/VII/129 du 28 août 2003 autorisant la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du funérarium municipal et désignant certaines personnes pour constituer le conseil d'exploitation de la régie municipale,

VU la délibération du conseil municipal n° 14/VII/46 du 15 mai 2016 décidant d'actualiser et de nommer les personnes devant siéger au conseil d'exploitation de la régie municipale,

Considérant le départ de la collectivité M. Frédéric JUND le 1^{er} décembre 2016, directeur de régie municipale depuis le 16 mai 2014,

après délibération

- décide de nommer à compter du 2 juin 2017, M. Alain CHABOT directeur de régie municipale et de lui donner une indemnité mensuelle nette de 10 €. Cette régie sera expressément autorisée à encaisser le montant des concessions au cimetière communal qui sera reversé conformément aux usages en vigueur pour 2/3 au budget Ville et 1/3 au budget C.C.A.S.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/57 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE RACRANGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE VAL DE BRIDE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

VU la demande de la commune de Racrange sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride,
VU l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comité du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride en date du 26 avril 2017 au retrait de la commune de Racrange,

après délibération

- donne un avis favorable au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val de Bride.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/58 : DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE DIEUZE A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
VU les articles L 212-6 et L 212-12, 2° du Code du Patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible pour les communes de plus de 2.000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales, que ceux-ci seront ultérieurement à leur dépôt numérisés et que leur consultation sera possible par toutes personnes effectuant des recherches généalogiques sur le site internet du Département,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

après délibération

- accepte le dépôt aux Archives départementales des registres des actes de naissances, mariages et décès de la commune de Dieuze de plus de 120 ans et des registres paroissiaux antérieurs à 1777.
- charge le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- autorise le maire à signer la convention relative au dépôt des registres d'état-civil et paroissiaux de la commune de Dieuze aux Archives départementales de la Moselle.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/59 : CINEMA. REVERSEMENT ASSOCIATION DES SALINES ROYALES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la convention de partenariat du 13 novembre 2014 avec le CRAVLOR et l'Office du Tourisme (ancien) repris par l'Association des Salines Royales, pour promouvoir le développement du cinéma dans le cadre de l'éducation populaire et de la culture dans la salle du cinéma et spectacle dans le complexe culturel de la Délivrance,

Considérant que lorsque le bilan annuel d'exploitation du cinéma fait apparaître un excédent, ce dernier est partagé de façon équitable entre l'Association des Salines Royales et le CRAVLOR,

Considérant que les installations appartiennent à la commune,

après délibération

- décide que le bénéfice fait dans le cadre de l'activité cinéma versé par le CRAVLOR à l'Association des Salines Royales revient à hauteur de 60 % à la commune.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/60 : RUE DU COLONEL DUCASSE. TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,
VU la présentation faite pour le lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public de la rue du Colonel Ducasse,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable rue du Colonel Ducasse,

Considérant que cette voie est ouverte sans restriction à la circulation publique,

Considérant qu'en pratique la commune assure l'entretien et la maintenance de la voirie à la demande des particuliers et que de ce fait cette rue réunie les conditions pour être transférée dans le domaine public communal,

Considérant qu'à cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée par la suite,

Considérant que le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme et comprend :

- une note de présentation
- les textes réglementaires
- la nomenclature des voies et équipements dont le transfert est envisagé
- un plan cadastral
- des photos de la rue
- un extrait de la matrice cadastrale

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants transférés,

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé à M. le Préfet de la Moselle de prendre la décision de classement d'office,

après délibération

- approuve le lancement de la procédure de transfert d'office pour la rue du Colonel Ducasse au titre des articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme.
- approuve le dossier soumis à enquête publique
- autorise le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/61 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. MARCHES. AVENANTS

Le Conseil municipal,
Entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/IV/39 du 3 mai 2016 autorisant la signature des marchés lots 1 à 14 dans le cadre de la construction de la MSP,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2017 retenant les lots suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHÉ INITIAL + AVENANT HT	OBSERVATIONS
LOT 1 VRD	BARASSI	198.858,26 €	21 600,00 €	220 458,26 €	Travaux gros œuvre suite liquidation du lot + reprise malfaçons
LOT 4 ENUISERIES EXTERIEURES	KLEIN ALFRED	115 000,00 €	6.033,00 €	121 033,00 €	Fabrication caissons OSB + réalisation des réservations pour les OSB + découpe polystyrène
LOT 6 LATRERIE AUX-PLAFONDS	IDEAL CREATION	94 207,58 €	8.573,00 €	102 780,58 €	PV cloison plombée Dr CIORBA
LOT 7 ENUISERIES INTERIEURES BOIS	JUNG	131 478,00 €	29 800,97 €	161 278,97 €	Fourniture + Pose portes SCRIGNO / f + Pose meubles bas et rangements selon demande utilisateurs
LOT 9 SOLS SOUPLES	MUROSOLS	21 748,00 €	2.333,42 €	24 080,42 €	Ragréage complémentaire
LOT 10 VETURE-ENDUIT FAÇADES	R.F.P.B.	46 691,50 €	10 047,54 €	56 739,04 €	Reprise isolants en façade
LOT 12 CHAUFFAGE-SANITAIRE	BOUCHEREZ	185 850,00 €	13 399,50 €	199 249,50 €	Réseaux et attentes complémentaires à la demande des utilisateurs VMC complémentaire
LOT 13 ELECTRICITE	ECA	82 609,05 €	28 539,59 €	111 148,64 €	Prises et tableaux complémentaires (demande utilisateurs)
LOT 14 ASCENSEUR	OTIS	19 700,00 €	840,00 €	20 540,00 €	Anneaux ancrage perdus par ent. Brovedani

après délibération

- autorise le maire à signer les avenants à intervenir cités ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/62 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17/II/16 du 2 mars 2017 fixant le plan de financement suivant le budget prévisionnel de l'extension du système de vidéo-protection, Considérant la possibilité de subventionnement de ce matériel par le biais de la DETR,

après délibération

- autorise le maire à solliciter la subvention DETR à hauteur de 40 % selon le plan de financement global suivant :

- Montant HT de l'extension de la vidéo-protection		207.716,00 €
- FIPT	40 %	83.086,00 €
- DETR	40 %	83.086,00 €
- Commune de Dieuze	20 %	41.544,00 €

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/63 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE VILLE DE DIEUZE/DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département de la Moselle a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux nouveaux usages des publics,

Considérant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée à la commune par le Département de la Moselle et fixant une participation par habitant à 1 € minimum,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à intervenir.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/64 : RANDONNEE TOURISTIQUE SAULNOIS SECTEUR DIEUZE 2017. AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement,
VU l'aménagement touristique proposé,

après délibération

- donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Sections (S)	parcelles (p)
Boucle Dieuze-Lindre Basse				
2	Route	de Lindre Haute	S 3	
3	Chemin	du Calvaire	S 3 et 13	
5	Rue	Clemenceau	S 13 et 6	
6	Route départementale	Av. Général de Gaulle	S 6	
7	Place	de la Saline	S 5	
8	Parking de l'OT	Les Salines Royales	S 9	
9	Avenue	Foch	S 6	
10	Route départementale	Av. Général de Gaulle	S 6	
11	Ruelle	des Barbacanes	S 6	
12	Place	de l'Hôtel de Ville	S 6	
25	Chemin communal	de Gelucourt	S 4	p 98

- s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/65 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – ZAC SUD 2017. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant que des modifications sont nécessaires aux budgets Ville – Assainissement et ZAC Sud – exercice 2017,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets Ville – Assainissement et ZAC sud - exercice 2017 selon les annexes jointes.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/V/66 : CONVENTION VILLE DE DIEUZE/EPIC DU PAYS DU SAULNOIS

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 17/IV/45 du 27 avril 2017
donnant un avis défavorable au projet de convention à signer avec la Communauté de Communes
du Saulnois concernant l'occupation des locaux de l'ancien office du tourisme de Dieuze pour y
installer un bureau d'information touristique de l'EPIC Pays du Saulnois,
après négociations avec la Communauté de Communes du Saulnois,

après délibération

- valide la nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Dieuze, la Communauté de Communes du Saulnois/EPIC Pays du Saulnois et l'Associations des Salines Royales de Dieuze.
- autorise le maire à signer ladite convention.

Voté – 5 abstentions.

Point n° 17/V/67 : AFFAIRES FONCIERES. PARC D'ACTIVITES. ECHANGE DE TERRAINS VILLE/SCI LES TROIS CEDRES

Le Conseil municipal,
Entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 15/V/44 du 16 juillet 2015
autorisant un échange de terrains Ville/SCI Les Trois Cèdres – parcelle n° 313/2 du 9 a 36 ca
appartenant à la SCI Les Trois Cèdres et parcelle n° 315/2 de 3 a 52 ca appartenant à la commune
au prix de 1,68 € HT/m2 avec une différence à la charge de la commune de 5 a 84 ca soit 981,12 €
HT,

après délibération

- confirme la délibération précitée (points 1 et 2). Les prix annoncés s'entendent HT.
- décide de ne pas opter pour la TVA au titre de cette opération
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze.
Frais d'acte à charge de la commune.

Voté à l'unanimité.

Divers

Les chauffeurs routiers en attente d'accès à l'entreprise HET génèrent des détritres et défections
aux abords de l'entreprise BARDELANG. Les lampadaires à proximité, sur le site RETIA, sont
éteints. Voir le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 25.